

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Votants : 32

Date de la convocation : 11 octobre 2021

N° 21.10.18.05

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. LAN SUN LUK, M. ROQUES, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme MARREY, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VIDAL, Mme WEBER, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, M. SEBBAK, M. THIRY, M. LECOQ

ABSENT : M. CASTELL

PROCURATIONS : M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
M. BOUSQUEL en faveur de M. SAVY
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
Mme GUITARD en faveur de Mme VIDAL
Mme GAGNE en faveur de Mme VELAY
Mme BOULANGEAT en faveur de M. THIRY

Pour une offre d'accueil « petite enfance » solidaire et qualitative.

STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
CRECHE MUNICIPALE « LE PETIT PRINCE - ANTOINE DE SAINT EXUPERY »
CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Mélanie TAILLADES

Madame Mélanie TAILLADES, adjointe déléguée à l'enfance, la jeunesse, la réussite éducative et l'épanouissement de l'enfant, rappelle aux membres de l'assemblée que le Département de l'Hérault s'est engagé aux côtés de l'Etat dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

dont les deux premiers engagements sont de favoriser l'égalité des chances dès les « premiers pas » et de garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants.

Ce vaste plan d'ensemble qui courait de 2019 à 2021 et qui vient d'être reconduit pour 2022, prévoit de **faciliter l'accès des populations les plus vulnérables et/ou précaires aux modes d'accueil du jeune enfant.**

Concrètement, le Conseil départemental de l'Hérault sollicite les crèches du territoire dans le but de réserver en leur sein, un ou plusieurs berceaux, afin d'accueillir de nouvelles familles bénéficiant d'un accompagnement de la protection maternelle et infantile (PMI) et rencontrant des difficultés sociales (en démarche d'insertion, enfants exposés à de la violence intrafamiliale...) et/ou médico-sociales (handicap d'un membre de famille).

Cette réservation de berceaux fait l'objet d'une convention qui porte sur les engagements suivants :

Pour la crèche municipale de JUVIGNAC

- ✓ L'accueil de nouvelles familles orientées par la PMI, le critère de résidence ne pouvant être un frein ;
- ✓ Le développement du partenariat avec la PMI.

Pour le Conseil départemental de l'Hérault

- ✓ Un concours financier à hauteur de 6 000 € par place et par an ;
- ✓ L'accompagnement de la famille ;
- ✓ La mise en place de liens réguliers entre la PMI et la crèche municipale.

La convention est établie pour une (1) année.

La crèche municipale « Le petit Prince-Antoine de Saint-Exupéry » a depuis plusieurs années, développé un partenariat avec la PMI pour l'accueil et l'accompagnement des familles et des enfants. Elle accueille à ce jour 14 enfants orientés par la PMI (en accueil « régulier » et « occasionnel »).

S'engager dans cette démarche nationale permet aujourd'hui de formaliser, valoriser et rétribuer le travail déjà entrepris au quotidien par les professionnels œuvrant au sein de la crèche municipale et ceux de la protection maternelle infantile.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault jointe à la présente délibération, laquelle s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

DE DIRE QUE les crédits correspondants sont inscrits en recettes au chapitre 74 des budgets 2022 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le 21/10/2021

SLOW

ID : 034-213401235-20211021-DELIB21101805A-DE

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Jean-Luc SAVY



La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER